

**DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS**  
**SECTEUR DES FINANCES REF : APB**

DEC2015\_0103

**DECISION**

**OBJET : CLOTURE DES SOUS-REGIES CENTRALISEES DE RECETTES DES MILIEUX  
OUVERTS DES 2 PARCS ET DES TILLEULS**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

**VU** le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**VU** les articles R 1617-1 à 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

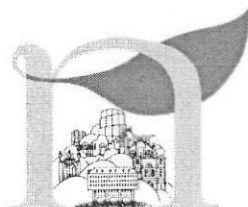
**VU** l'arrêté du 3 mai 1994 instituant une régie de recettes groupée pour l'encaissement des produits des restaurants scolaires, des études dirigées, ..., modifié,

**VU** la décision n°D09-47 en date du 1<sup>er</sup> avril 2009 portant avenant visant d'une part à permettre l'encaissement des produits des restaurants scolaires, des études dirigées, de l'école multisports et des centres de loisirs et d'accueil hors vacances scolaires, d'autre part à changer l'appellation de la régie qui devient Régie du Guichet Unique,

**VU** la décision n°D11-62 en date du 16 juin 2011 portant avenant à la régie Guichet unique visant d'une part à changer l'appellation de la régie Guichet unique qui devient Régie centralisée de recettes, et d'autre part, à étendre les modes de recouvrement au paiement en ligne,

**VU** la décision n°D11-118 en date du 30 Août 2011 portant avenant à la Régie centralisée de recettes, visant à l'extension de ses compétences,

**VU** la décision n°D11-145 en date du 11 Octobre 2011 portant constitution des sous-régies centralisées de recettes pour les Milieux ouverts (Centres Arc-en-ciel du Bois de la Grange, des Tilleuls et des Deux Parcs) et le Centre de préados des Totems,



# VILLE DE NOISIEL

Suite 1 de la décision N°2015 portant sur CLOTURE DES SOUS-REGIES CENTRALISEES DE RECETTES DES MILIEUX OUVERTS  
DES DEUX PARCS ET DES TILLEULS

VU la décision n°DEC2012\_0226 en date du 21 décembre 2012 portant avenant n°1 aux sous-régies centralisées de recettes pour les Milieux ouverts et le Centre de préados des Totems, visant à étendre les produits encaissés aux recettes des séjours,

VU la décision n°DEC2014\_0170 en date du 7 août 2014 portant clôture de la sous-régie centralisée de recettes du Centre de préados des Totems,

VU la décision n°DEC2014\_0169 en date du 7 août 2014 portant Reprise intégrale sur la Régie centralisée de recettes, suite à la clôture de la sous-régie centralisée de recettes – Centre de préados des Totems,

VU l'avis conforme du Comptable public en date du 23 juin 2015,

**CONSIDERANT** que les deux structures Milieux ouverts des Tilleuls et des Deux Parcs ont été fermées, qu'il convient dès lors de clôturer les sous-régies centralisées de recettes concernées,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Il est mis fin :

- à la Sous-régie centralisée de recettes – Milieu ouvert des Tilleuls,
- à la Sous-régie centralisée de recettes – Milieu ouvert des Deux Parcs.

**ARTICLE 2:**

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Aux mandataires,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 4 :** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Monsieur le Comptable public  
Pour avis conforme en date du 23 juin 2015.





Fait à Noisiel, le 24 JUIN 2015  
Le Maire



Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	25 JUN 2015
Affiché le	25 JUN 2015
Notifié le	26 JUN 2015
Publié le	25 JUN 2015



hôtel de ville  
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49

place E. Menier B.P. 35  
77426 Marne la Vallée cedex 2

Acquitté en PREFECTURE le 25/06/2015